



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2025-170

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2025

Sommaire

DEAL / RN

971-2025-07-16-00001 - Arrêté portant approbation du Schéma
Départemental de Gestion Cynégétique 2025-2031 (2 pages)

Page 3

DEAL

971-2025-07-16-00001

Arrêté portant approbation du Schéma
Départemental de Gestion Cynégétique
2025-2031

Arrêté DEAL-RN N°971-2025-

du

**portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2025-2031
dans le département de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.120-1, L.123-19-1, L.420-1, L.421-5, L.424-15, L.425-1 à 5, L.425-15, R.331-14, R.421-39, R.425-1 et R.425-2, R.428-17-1 ;

Vu la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant, sur le territoire du département de la Guadeloupe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière cynégétique ;

Vu la circulaire n° 82-152 du 15/10/82 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RN n°971-2023-04-12-00001 du 12 avril 2023 relatif au renouvellement et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 1989 relatif à l'usage des appeaux et appelants pour la chasse du gibier d'eau en Guadeloupe ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Guadeloupe en date du 02 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 14 mars 2025 ;

Vu la consultation du public conduite du 02 mai au 23 mai 2025 ayant recueilli 97,64 % d'avis favorables ;
Considérant que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonné des ressources naturelles renouvelables, et en définissant les modalités de contributions des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes est conforme aux objectifs fixés par l'article L.420-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'au terme de l'article L 425-1 du code de l'environnement, le préfet a compétence pour approuver le schéma départemental de gestion cynégétique.

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1 - Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Guadeloupe annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable sur l'ensemble du territoire départemental à compter de la date de signature du présent arrêté.

Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasseurs qui exercent leur activité cynégétique sur le territoire départemental.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est consultable sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de la Guadeloupe (<https://fdc971.com/la-federation/schema-departemental-chasse-guadeloupe.html>) et sur le portail internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/schema-departemental-de-gestion-cynegetique-r1058.html>

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale de l'Office national des forêts, le Délégué du Conservatoire du Littoral, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de Guadeloupe et le président de la Fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 16 juillet 2025

Xavier LEFORT



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.